

Promotion Bell « Grill your Bill » 2024

Déroulement et conditions de participation

Déroulement

Achetez au choix entre le 22.04.2024 et le 04.08.2024 un ou plusieurs produits de la marque Bell dans des commerces de détail suisses et liechtensteinois sélectionnés (Supermarché Coop, Coop Pronto, Coop City, Manor) ou en ligne (coop.ch).

Conservez le ticket de caisse correspondant, le reçu digital ou le bulletin de livraison en tant que justificatif.

Une fois l'achat terminé, envoyez un SMS gratuit au 919 en indiquant le mot BELL ou déclenchez ce SMS automatiquement en scannant le code QR correspondant.

Une réponse gratuite par SMS vous indique immédiatement si l'intégralité de votre achat Bell (montant de l'achat de tous les produits de la marque Bell indiqués sur le ticket de caisse) sera remboursée sous forme d'une Cashcard (Cashcard Coop ou Manor).

En cas de gain Cashcard, vous recevez un code gagnant personnel et un lien – avec une brève instruction :

1. Entrez le code gagnant sur le lien www.bellwin.ch.
2. Photographiez la totalité du ticket de caisse* et téléchargez la photo.
3. Indiquez la totalité du montant de l'achat des produits Bell.
4. Indiquez votre nom/adresse et votre numéro de téléphone portable.

* Si, lors d'un paiement digital ou d'achats en ligne, vous ne disposez pas d'un ticket de caisse matérialisé, vous pouvez intégrer le reçu digital ou le bulletin de livraison digital en tant que justificatif d'achat.

Conditions de participation

1. Le gain minimum par ticket de caisse s'élève à CHF 10.00 (même si le montant de l'achat Bell est inférieur). Le montant maximal d'un gain s'élève à CHF 200.00. Les montants Cashcard sont arrondis au chiffre supérieur.
2. Si le ticket de caisse correspond aux conditions de participation, vous recevez par courrier postal (envoi uniquement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein) une Cashcard provenant du commerce de détail correspondant (Coop ou Manor) à hauteur du montant de l'achat de produits de la marque Bell indiqué sur le ticket de caisse (le montant est respectivement arrondi).
3. Les tickets de caisse ci-après donnent droit à une participation : L'intégralité du ticket de caisse doit être visible sur la photo. L'achat doit avoir eu lieu avant l'envoi du SMS (la date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse font foi). Le ticket de caisse doit contenir au moins un produit de la marque Bell. L'achat doit avoir été effectué entre le 22.04.2024 et le 04.08.2024 dans un commerce de détail suisse ou liechtensteinois (Supermarché Coop, Coop Pronto, Coop City, Manor) ou sur la boutique en ligne (coop.ch).
4. CHF 15 000.00 au total sont remboursés parmi l'ensemble des participants d'une période de jeu-concours.
5. Un seul SMS par ticket de caisse est autorisé.
6. Tant les SMS du participant que les réponses par SMS (gain ou absence de gain) de Bell sont gratuits. Pour certains contrats d'abonnement de téléphonie mobile, veuillez à activer les services Premium / SMS Premium. Il est toutefois aussi possible que votre opérateur n'accepte pas ces services Premium.
7. Le ticket de caisse doit avoir été envoyé le 25.08.2024 au plus tard (l'envoi du SMS est déterminant). Tous les tickets envoyés après la date limite ne seront pas pris en compte.
8. Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.
9. Bell se réserve le droit d'adapter, de modifier ou de suspendre le jeu-concours sans motif.
10. Un recours juridique et un versement en espèces du gain sont exclus.
11. Seul le droit suisse, avec exclusion des normes en matière de conflits de lois du droit privé (LDIP), s'applique. Le for exclusif est Bâle-Ville.
12. Bell est en droit d'exclure des participants du concours ou de refuser l'envoi d'un prix en présence de raisons fondées, en particulier lors d'un non-respect des conditions de participation, d'une influence sur le concours ou d'une manipulation technique.

13. Veuillez prendre connaissance des dispositions de protection des données de Bell Food Group : Déclaration de confidentialité
14. Les éventuels frais et redevances occasionnés par le gain sont à la charge du gagnant respectif.